

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6857 — Crane Co./MEI Group)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 162/08)

1. Le 31 mai 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Crane Co. («Crane», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble du groupe MEI («MEI», États-Unis), détenu par Bain Capital et Advantage Partners, par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - Crane: fabricant de produits industriels de haute technologie, aux activités diversifiées, présent principalement sur les marchés suivants: industrie aérospatiale, électronique de défense, marchandisage automatique (notamment systèmes de paiement sans personnel et distributeurs automatiques), produits chimiques, produits pharmaceutiques, pétrole, gaz, énergie, nucléaire, services de construction et services collectifs,
 - MEI: fournisseur de mécanismes de paiement automatiques servant essentiellement à la validation, l'acceptation et la distribution automatiques de monnaie. MEI fournit également des systèmes de signalisation, tant sous la forme de feux de circulation mobiles que de tableaux portables d'affichage électronique de messages, au Japon et non dans l'EEE.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6857 — Crane Co./MEI Group, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).